

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RESTRUCTURATION DU RESEAU DE BUS « LE PALADIN »

**DECISION n° 8420
prise dans sa séance du 17 juin 2005**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre est autorisée à créer le nouveau réseau PALADIN, constitué des lignes suivantes et à le faire exploiter par la société des Cars Bridet :

020-149-001 : « Antony RER – Antony Z.I »

020-149-002 : « Antony RER – Wissous Z.I »

020-149-003 : « Antony RER – Les Bâconnets RER »

020-149-004 : « Croix de Berny RER – Châtenay Malabry Cimetière »

020-149-006 : « Sceaux (circulaire) »

020-149-007 : « Bourg-la-Reine (circulaire) »

020-149-008 : « Antony RER – Massy RER »

020-149-009 : « Antony – Massy Verrières »

020-149-010 : « Antony – Massy-Le Breuil »

020-149-011 : « Robinson - Châtenay-Malabry »

020-149-012 : « Antony-Châtenay-Malabry – Le Plessis Robinson – Sceaux – Bourg-la-Reine – Antony »

dans les conditions définies aux annexes techniques jointes à la présente décision.

Article 2 : la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre prendra à sa charge le montant de la valorisation financière des reports de trafics, au titre de la coordination entre le réseau de la RATP et les lignes 020-149-008 et 020-149-012 à hauteur de 30% des compensations totales de chacune des deux lignes, soit pour la première année d'exploitation un montant de 400 000€.

Article 3 : le STIF mettra en place un comité de suivi associant les entreprises de transport concernées, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre et les autres collectivités concernées afin de mesurer les impacts du projet sur les lignes maintenues et de préparer les évolutions de l'offre qui apparaîtront nécessaires.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu